



Consultation sur le Projet de stratégie gouvernementale de développement durable

MÉMOIRE

déposé à la Commission des transports
et de l'environnement

le 31 janvier 2023



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Andréanne Paris, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Alexandre Turgeon, directeur général, Conseil régional de l'environnement de la Capitale-nationale

Rédaction

Bérénice La Selve, recherchiste, RNCREQ

Andréas Louis, chargé de projet en action climatique, RNCREQ

Asseye Neglo, chargée de projet en action climatique, RNCREQ

Emmanuel Rondia, directeur général, Conseil régional de l'environnement de Montréal

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Maison du développement durable # 380.A
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC, H2X 3V4
514 861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	2
Introduction.....	3
Objectifs et Indicateurs du développement durable.....	4
Conformité des objectifs aux ODD de l'ONU.....	4
• Bref historique des ODD.....	4
• Les limites des ODD.....	4
Indicateurs de suivi de la SGDD.....	5
La Stratégie gouvernementale de développement durable, une feuille de route pour la transformation du Québec ?	7
La nécessité d'opérer des changements en profondeur dans nos modes de vie	7
La SGDD comme projet de société ?	7
L'importance des organismes locaux et de la société civile	8
Le besoin d'une vision globale des enjeux	9
Faire plus avec moins : de nombreux co-bénéfices et un engagement de l'État nécessaire	9
• Descente énergétique.....	10
• Économie circulaire.....	11
• Aménagement du territoire et mobilité durable.....	12
Conclusion.....	13
Sommaire des recommandations.....	14
Bibliographie.....	15

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Introduction

La mise à jour de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) pour la période 2023-2028 était prévu décembre 2020, mais elle a été reportée en raison de la pandémie de Covid-19. Or, ce renouvellement est d'autant plus attendu que la pandémie a démontré que nos choix collectifs en matière d'aménagement et d'exploitation des ressources peuvent conduire à un épisode de zoonose ayant un impact direct sur notre société et l'ensemble de ses secteurs d'activité.

Dans le contexte global où la pandémie vient s'ajouter aux changements climatiques et à l'effondrement de la biodiversité avec lesquels l'humanité devait déjà composer, il est essentiel que les États et les États infranationaux comme le Québec se dotent de stratégies gouvernementales en développement durable afin de coordonner l'exceptionnel effort collectif que demande la réalisation de la transition socio-écologique appelée par ces crises.

Pour y arriver, nous devons apprendre à faire mieux avec moins. Diminuer notre empreinte carbone, réaliser une descente énergétique, respecter la capacité de support de l'ensemble des écosystèmes et rendre notre économie circulaire. Toute stratégie gouvernementale en matière de développement durable se doit d'être ambitieuse et de viser à atteindre les objectifs de cette transition. Or, dans celle qui est aujourd'hui proposée par le gouvernement du Québec, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) ne trouve ni cette vision, ni les moyens pour y parvenir. Cette troisième itération de la stratégie aurait dû, à notre avis, être résolument orientée vers l'action et préciser davantage les cibles que les 110 ministères et organismes (MO) assujettis se doivent d'atteindre. Par son niveau d'engagement limité, par l'absence de cibles claires, elle reste malheureusement une occasion manquée par le Gouvernement du Québec de se donner une feuille de route claire et ambitieuse, assurant une cohérence des interventions dans l'ensemble des MO.

Le mémoire du RNCREQ est divisé en deux sections. Dans la première, *Objectifs et Indicateurs du développement durable*, nous aborderons la contribution du Québec aux objectifs de développement durable de l'ONU (ODD). La stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) est un des rares documents de l'administration gouvernementale québécoise, sinon le premier, à faire la correspondance entre les objectifs poursuivis par la SGDD et les ODD. Cette approche est intéressante et permet de comprendre quelle est la contribution locale à des objectifs communs à l'ensemble des pays membres de l'ONU. Cette approche doit cependant être adaptée et mise en œuvre de façon rigoureuse pour être réellement utile.

Dans la seconde partie, le RNCREQ aborde la place que devrait prendre une telle stratégie dans l'ensemble des politiques publiques québécoises et faire en sorte qu'elle puisse être une feuille de route de la transformation du Québec pour l'ensemble des MO. Pour être un tel agent de changements systémiques, la mise en œuvre de la SGDD doit être exemplaire sur plusieurs aspects et proposer un vaste projet de transition à notre société.

Objectifs et Indicateurs du développement durable

Conformité des objectifs aux ODD de l'ONU

- **Bref historique des ODD**

Les dix-sept ODD de la vision 2030 de l'ONU ont été définis dans un cadre international à la fin de l'échéance des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en 2015. Ces OMD étaient considérés comme le « premier consensus international agréé en 2000 sur la proposition du Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Koffi Annan, principalement concentré sur la question de la lutte contre la pauvreté » (Châtaigner et Tous, 2017, p.26). Ce sont des objectifs qui ont été adoptés « pour appréhender les accomplissements réalisés en termes de développement humain dans les pays du Sud » (Gérardin et al, 2016, p.7). Avant leur échéance en 2015, « la question du "post-2015" s'est donc posée, dès le début des années 2010, pour conserver après 2015 le bénéfice de mobilisation dû aux OMD » (De Milly, 2015, p.38).

Dix-sept objectifs ont donc été retenus par l'ONU après « l'échec cuisant de la conférence de Copenhague de 2009 sur le climat et les conclusions décevantes de la conférence des Nations unies sur le développement durable de Rio en 2012 » (Châtaigner et Tous, 2017, p.26).

Les ODD élargissent donc la portée des OMD et permettent l'organisation des politiques publiques autour de la satisfaction d'indicateurs, d'une part en recourant à l'étalonnage (benchmarking) comme mode de comparaison de l'efficacité de l'action accomplie, et d'autre part par la liberté des moyens accordés aux agents dès lors que leur action ne remet pas en cause les objectifs (Egil, 2015, p.101). Les ODD se déclinent en 169 cibles et en plus de 230 indicateurs qui doivent être précisés par les États en cohérence avec leurs politiques nationales.

- **Les limites des ODD**

Néanmoins, les ODD rencontrent des enjeux de pertinence face à la pluralité des situations des différents pays membres de l'ONU qui ne connaissent pas les mêmes défis environnementaux, sociaux, économiques, voire éthiques (Laroche et al., 2022). De plus, ce sont des objectifs qui, en dehors des cibles et indicateurs, n'obligent pas les pays en termes de résultats attendus. Enfin, leur intégration dans les politiques territoriales de même que leur mise en œuvre par certains organismes et administrations locaux constituent un défi. Ce décalage entre les objectifs globaux et les défis territoriaux explique la difficulté à atteindre ces objectifs qui est observée et qui persiste à sept ans de l'échéance des ODD.

Les enjeux liés à leur territorialisation à l'échelle locale entraînent des difficultés concernant la priorisation, la mise en œuvre et la mesure quantitative et qualitative des progrès effectués. Pour les États qui visent à atteindre les ODD sur leur territoire, « le suivi de l'Agenda se heurte à la difficulté de mesurer le développement durable dans sa complexité. Le recueil des données pour suivre les 232 indicateurs qui doivent servir à évaluer l'atteinte des 169 cibles des ODD reste un casse-tête statistique. Le grand nombre d'indicateurs risque de faire basculer la mise en œuvre de l'Agenda dans un exercice technocratique, loin de l'ambition transformatrice qu'il s'était donnée au départ » (Melonio et Tremel, 2021, p.1).

C'est pourquoi les ODD n'ont pas été mis à jour depuis leur adoption et, pourtant, les territoires sont confrontés à de nouveaux enjeux de développement durable, faisant en sorte que les objectifs définis en 2015 ne correspondent plus aux nouveaux enjeux. De ces enjeux, on peut citer entre autres la transition du transport des gens vers la mobilité durable, un nouveau modèle économique basé sur l'économie circulaire visant une consommation plus responsable et une optimisation des ressources de production (Desgagné-Wells, 2017).

Les ODD, en plus d'être généraux, sont donc devenus un cadre désuet, même s'ils viennent à échéance en 2030.

Ces différentes critiques amènent une réflexion sur l'importance d'effectuer un diagnostic préalable avant de décider d'introduire des ODD potentiellement désuets dans une stratégie. Ainsi, la mention de plusieurs ODD dans un même sous-objectif de la SGDD donne l'impression que ce travail de mise en adéquation n'a pas été suffisamment approfondi. Des outils existent pourtant, qui permettent de favoriser une meilleure intégration des ODD dans les documents de planification : le guide d'intégration des ODD de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF, 2019), le guide de priorisation des ODD (Riffon et Said-Hassani, 2016) élaboré au Québec, ainsi que la grille d'analyse de développement durable adapté aux ODD (Riffon et al., 2016).

Recommandation 1

Le RNCREQ recommande qu'un travail de fond soit réalisé en matière d'intégration et de priorisation des ODD à la SGDD afin d'identifier les ODD les plus adaptés aux objectifs territoriaux de durabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre des ODD aux échelles nationale et locale, le document de la SGDD stipule que « il appartient à chaque gouvernement de décider de la manière dont les aspirations et cibles du Programme 2030 doivent prendre forme dans les politiques publiques et les stratégies nationales » (MELCCFP, 2022, p.12). Cependant, le document n'identifie ni les objectifs qui ont été priorisés parmi les dix-sept ODD de l'ONU, ni les cibles et les indicateurs qui permettraient de répondre aux enjeux nationaux et locaux du territoire québécois.

Recommandation 2

Le RNCREQ recommande qu'une mention des ODD qui ont été priorisés sur le territoire québécois soit faite dans le document de la SGDD et que les cibles et les indicateurs du programme 2030 de l'ONU en lien avec les ODD priorisés soient clairement identifiés dans la SGDD.

Les ODD qui ont été identifiés dans la Stratégie se répètent dans les sous-objectifs, comme l'ODD13 et l'ODD15 qui reviennent dans l'objectif 1.1, l'objectif 1.2, l'objectif 1.3, l'objectif 2.1, l'objectif 2.2, l'objectif 2.3, pour ne citer que ceux-là. Dans l'orientation 5 de la stratégie, l'objectif 5.1, l'objectif 5.2 et l'objectif 5.9 font référence aux dix-sept ODD.

Recommandation 3

Le RNCREQ recommande de prioriser un ODD par sous-objectif afin de clarifier la vision et les résultats attendus aux échelles locales.

Indicateurs de suivi de la SGDD

Au Québec, il existe des [indicateurs de développement durable](#), dont la première liste résulte d'un imposant travail de recherche et d'analyse. Cette liste est encadrée par plusieurs exigences législatives et vient préciser une définition concrète du développement durable pour la population du Québec, dont elle exprime « tout autant les préoccupations que les valeurs » (Gendron et al., 2009, p.4).

Aujourd'hui, « en vertu des précisions données par la Loi et la Stratégie, la mesure des résultats de la démarche québécoise de développement durable requiert trois niveaux d'indicateurs. Chaque niveau est indépendant, mais peut néanmoins s'alimenter de l'information tirée d'un autre niveau » (Gouvernement du Québec, 2023).

La difficulté d'identifier des indicateurs pertinents ne doit pas être sous-estimée. Les « recherches scientifiques montrent l'existence de nombreuses difficultés méthodologiques, empiriques et organisationnelles qui entravent la mesure de la performance des stratégies gouvernementales de développement durable, notamment parce que leurs résultats peuvent être latents dans le temps, diffus dans l'espace, incertains, voire incommensurables avec les numéraires conventionnels » (Lamari, 2011, p.31).

De fait, la mise à jour des indicateurs au Québec a été reportée, et la Stratégie indique que « la liste complète des indicateurs sera rendue publique au cours de la première année suivant l'adoption de la Stratégie 2023-2028 » (p.10).

Cependant, les cibles et indicateurs chiffrés sont des outils de mise en œuvre de la SGDD, et sans eux il n'est pas possible de juger de son adéquation. Citons en exemple d'autres politiques québécoises qui intègrent des indicateurs dans leur plan afin de permettre leur mise en œuvre aux échelles locales, telles que la Politique de mobilité durable (PMD), qui fixe les cibles suivantes : 70 % de la population québécoise ayant accès à au moins quatre services de mobilité durable d'ici 2030, une réduction de 20 % du temps de déplacement moyen entre le domicile et le travail, une réduction de 40 % de la consommation de pétrole dans le secteur des transports sous le niveau de 2013, et une réduction de 37,5 % des émissions de GES sous le niveau de 1990 dans le secteur des transports d'ici 2030 (Gouvernement de Québec, 2018).

Le RNCREQ regrette l'absence de liens faits par la nouvelle Stratégie avec les autres politiques et stratégiques du gouvernement du Québec qui visent des objectifs de développement durable, telles que la PMD, la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT), la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM) ou encore le Plan pour une économie verte (PEV).

Recommandation 4

En matière d'indicateurs, le RNCREQ recommande au gouvernement :

- **de se doter rapidement d'indicateurs et de cibles sans lesquels sa nouvelle Stratégie restera incomplète ;**
- **de donner un mandat à l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) afin qu'il détermine les indicateurs dans les plus brefs délais ;**
- **de retenir les indicateurs les plus importants, réalistes et significatifs en termes de résultats mesurables de la précédente stratégie de développement durable (MDDELCC, 2015), et de les inclure dans la nouvelle liste des indicateurs ;**
- **d'inclure les indicateurs pertinents issus des autres stratégies et politiques touchant à des enjeux de développement durable, tels que la PMD, la PNAAT ou le PEV ;**
- **de soumettre les indicateurs et cibles de la nouvelle stratégie à une consultation publique.**

La Stratégie gouvernementale de développement durable, une feuille de route pour la transformation du Québec ?

La nécessité d’opérer des changements en profondeur dans nos modes de vie

Depuis quelques années, le consensus scientifique à propos de la lutte contre les changements climatiques et le déclin de la biodiversité établit que les États n’intègrent pas suffisamment le développement durable dans leur fonctionnement. En effet, le GIEC et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ont chacun reconnu que des changements systémiques et en profondeur étaient nécessaires afin de bâtir des sociétés durables et résilientes.

En particulier, le GIEC identifie la nécessité de changements transformateurs dans la gouvernance et les politiques des pays et régions (GIEC, 2022). De plus, il précise que cette nécessité a des implications importantes pour les trajectoires de développement durable des pays et régions, trajectoires qui doivent être en rupture avec les tendances de développement actuelles afin de réduire notre consommation de ressources au lieu de simplement modifier les modes de production.

Quant à l’IPBES, elle précise que des changements radicaux dans les facteurs directs de la perte de biodiversité ne seront pas possibles sans un changement en profondeur des facteurs indirects à l’origine de cette détérioration (IPBES, 2019). Ces facteurs indirects, ou causes sous-jacentes, sont, entre autres l’augmentation de la population et de la consommation par habitant, les modes de production, le commerce, les innovations technologiques, les questions de gouvernance et de responsabilité, ainsi que les valeurs et normes sociales. De manière générale, les structures déjà en place constituent elles-mêmes les facteurs indirects de l’appauvrissement de la biodiversité et entravent souvent le développement durable, souligne l’IPBES. Ainsi, des changements incrémentaux ne sont pas suffisants mais un changement structurel et fondamental s’impose.

Des rapports et des plans d’actions québécois intègrent déjà le concept de changement systémique. À titre d’exemple, RECYC-QUÉBEC qualifie de « changement systémique » l’économie circulaire afin de souligner la pluralité des stratégies à mettre en place pour sortir de l’économie linéaire (Circle Economy & RECYC-QUÉBEC, 2021).

La SGDD comme projet de société ?

Le RNCREQ se réjouit de l’adhésion du Gouvernement du Québec à l’[Appel de Montréal](#), lancé par la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) et le Collectif COP15, un regroupement de plus de cent organisations de la société civile québécoise aux intérêts variés. En signant cet Appel, le Gouvernement du Québec a reconnu avoir entendu « les appels répétés de l’IPBES et du GIEC à s’attaquer d’urgence aux causes sous-jacentes [...] et à opérer des changements systémiques » et être conscient « que des changements visant seulement les facteurs directs de la dégradation de la nature ne seront pas suffisants pour renverser le déclin de la nature ». Le dialogue doit se poursuivre et la SGDD est une belle occasion d’inscrire cette réflexion dans chacune des décisions de l’État.

Le RNCREQ salue la volonté du Gouvernement de ne pas se focaliser uniquement sur les améliorations et changements technologiques pour permettre un développement durable. En effet, il est établi que les améliorations et changements technologiques peuvent créer des externalités négatives et des effets rebond (GIEC, 2022). Ainsi, des changements en profondeur nécessitent d’intégrer à la fois les aspects technologiques, de gouvernance, financiers et sociétaux (GIEC, 2022). Nous pensons toutefois que la SGDD pourrait aller plus loin et rendre plus concrète la démarche d’intégration de ces différents aspects.

Le RNCREQ est convaincu que la SGDD devrait être la stratégie centrale du Gouvernement du Québec qui encadre les autres plans et stratégies gouvernementales. Elle est une formidable occasion pour le Gouvernement de se doter d'une feuille de route pour les prochaines années, à la hauteur des défis sociaux, environnementaux et économiques. Cette stratégie doit être l'occasion de planifier de manière multisectorielle la société et l'économie québécoises, en combinant ses politiques qui doivent viser à atteindre des cibles fondées sur la science ou des objectifs internationaux. Cette planification devrait aider à transformer les secteurs public et privé et ainsi atteindre la durabilité au niveau local et national.

Afin de faciliter la mise en place du développement durable au Québec, il est nécessaire d'élaborer une SGDD structurante et cohérente qui permet de faire les liens entre les différents objectifs économiques, sociaux et environnementaux découlant des politiques du Gouvernement. Une SGDD faisant un lien entre toutes ces politiques, stratégies et plans permettrait de mettre en lumière les synergies et les antagonismes ainsi que les co-bénéfices et les compromis entre ces différentes stratégies, afin de mieux les coordonner.

Il est évident que ces changements en profondeur vont bousculer les habitudes et soulever une résistance au changement. Il nous apparaît donc primordial d'assurer un engagement de l'ensemble de la société civile afin de favoriser l'adhésion aux transformations. Le processus de consultation de la SGDD aurait par exemple pu être une occasion d'impliquer d'autres acteurs de la société civile et de ne pas se limiter en majorité aux groupes environnementaux, ce qui envoie le signal que la Stratégie est avant tout l'affaire du MELCCFP.

Recommandation 5

Le RNCREQ recommande au gouvernement de poursuivre le dialogue sur les causes sous-jacentes de la crise climatique et du déclin de la biodiversité avec l'ensemble de la société civile de façon à identifier les changements systémiques à réaliser.

L'importance des organismes locaux et de la société civile

Nous sommes convaincus que la réussite de la transformation en profondeur de la société repose en grande partie sur les actions aux échelles locales et municipales. Les organismes qui sont actifs à cette échelle connaissent au mieux la réalité du terrain, les enjeux et les leviers d'intervention. C'est à cette échelle que la participation et l'engagement citoyens trouvent également leur ancrage.

Ainsi, soutenir et inciter, voire obliger, ces organismes à s'engager dans une démarche de développement durable est une nécessité première. Le RNCREQ s'inquiète que, comme rapporté dans la SGDD, seulement 29,6 % des municipalités « sont engagées dans une démarche de développement durable ou dans des actions réparties dans ses trois dimensions » (MAMH, 2020). Les raisons principales sont clairement identifiées dans la SGDD, à savoir le manque de ressources humaines (pour 68 % des municipalités sondées) et de ressources financières (52 %) (MAMH, 2019). Le RNCREQ regrette que la SGDD ne propose pas de solutions à ces causes pourtant bien identifiées. Les municipalités ont pourtant déjà plusieurs fois lancé un appel au Gouvernement du Québec. Récemment, les dix plus grandes villes appelaient ainsi à un Pacte vert afin de les soutenir face l'urgence climatique en leur permettant d'augmenter la résilience de leur territoire.

Recommandation 6

Le RNCREQ recommande de conclure un Pacte vert avec le secteur municipal et de mettre en place des programmes destinés à soutenir financièrement les municipalités dans la mise en œuvre du développement durable sur leur territoire.

Le besoin d'une vision globale des enjeux

L'Appel de Montréal invite à « développer des institutions et valeurs économiques compatibles avec le respect de limites planétaires », ce qui démontre la volonté du Gouvernement à faire correspondre et coordonner des enjeux divers. Afin de permettre cette planification entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, le RNCREQ pense que le principe des limites planétaires est une avenue facilitante. Nous pensons que le Gouvernement pourrait lancer un chantier pour définir la juste part du Québec dans ces différentes limites planétaires. Ainsi, une fois ces « budgets » définis, il serait plus facile d'évaluer si une nouvelle stratégie est compatible avec le respect des limites planétaires, comme souhaité par le Gouvernement.

Par exemple, pour les changements climatiques, il s'agirait de définir un budget carbone à respecter pour le Québec, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées de l'Accord de Paris sur le climat. L'objectif de carboneutralité est un premier pas vers cette direction, mais un budget carbone permettrait de préciser la stratégie du Gouvernement pour éviter les fausses solutions, tout en respectant la juste part du Québec dans la lutte contre les changements climatiques. Une fois ce budget carbone défini, il serait possible de l'inscrire dans la Loi, comme la France l'a fait avec sa *Stratégie nationale bas-carbone* (SNBC) (ministère de la Transition écologique et solidaire, 2020).

De plus, le RNCREQ pense qu'il serait plus juste que le Québec prenne aussi en compte son empreinte carbone, et non uniquement ses émissions territoriales comme déclarées dans son inventaire national. En effet, l'empreinte carbone du Québec, tenant compte des importations et exportations, est 50 % supérieure à son inventaire national (Dobson & Fellows, 2017). Bien que, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les États compta-bilisent seulement les émissions de GES ayant lieu sur leur territoire, il est nécessaire de s'intéresser à la totalité de l'impact des activités du Québec pour éviter les fausses solutions qui réduiraient les émissions sur notre territoire tout en les augmentant ailleurs. Plusieurs gouvernements s'y intéressent déjà et développent des stratégies à cet effet. Par exemple, l'Union européenne a mis en place une réglementation sur la déforestation importée, ainsi qu'une taxe carbone à ses frontières.

Recommandation 7

En accord avec l'objectif 1.3 de la SGDD portant sur la consommation responsable, le RNCREQ recommande que le gouvernement québécois développe un cadre réglementaire concernant les externalités liées à ses impacts environnementaux importés.

Faire plus avec moins : de nombreux co-bénéfices et un engagement de l'État nécessaire

Mettre en place des changements en profondeur, en plus d'être nécessaire, facilitera le développement durable du Québec. D'ailleurs, lors de la 15e Conférence des Parties (COP15) sur la biodiversité à Montréal, les États se sont accordés à « veiller à ce que les personnes soient encouragées et habilitées à faire des choix de consommation durable, notamment en mettant en place des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations et à des alternatives pertinentes et précises » (CBD, 2022). Le RNCREQ note que le Gouvernement s'est fixé un sous-objectif de « faciliter les choix de consommation responsables et locaux » dans sa SGDD. Malheureusement, les pistes d'action envisagées sont pour l'instant très vagues. Le vocabulaire employé devrait en outre dépasser les simples souhaits et être plus engageant pour les MO. L'ensemble de ces considérations doit faire partie intégrante de notre projet de société et la SGDD doit donc clairement y faire référence.

Afin d'illustrer les leviers pour y parvenir, nous avons choisi de présenter trois grands domaines d'intervention sur lesquels le Gouvernement du Québec devrait miser :

- la descente énergétique,
- l'économie circulaire,
- l'aménagement du territoire.

• Descente énergétique

Au vu du retard du Québec – comme la plupart des pays développés à travers le monde – dans la lutte contre les changements climatiques, réduire notre consommation énergétique facilitera grandement la transition énergétique, la décarbonation de notre économie et l'atteinte de nos objectifs climatiques. Sachant que le Québec consomme 225 GJ par habitant, et que le Canada est le cinquième pays plus gros consommateur d'énergie au monde avec 229 GJ par habitant (Whitmore & Pineau, 2022), il est évident que le potentiel de réduction de la consommation d'énergie au Québec est particulièrement conséquent. Plus précisément, à l'échelle mondiale, il est possible de réduire la consommation d'énergie de 40 % tout en garantissant un niveau de vie décent pour toutes et tous (GIEC, 2022). De plus, les scénarios du GIEC qui permettent de respecter l'Accord de Paris supposent une diminution d'environ 50 % de la consommation moyenne d'énergie en Amérique du Nord (États-Unis et Canada) – un chiffre qui resterait par ailleurs encore six à huit fois supérieur à l'Afrique subsaharienne et cinq fois à l'Asie du sud (Kanitkar et al., 2022).

La réduction de la consommation d'énergie dans les pays développés et en particulier en Amérique du Nord faisant désormais partie du consensus scientifique, il est prioritaire de mettre en œuvre des stratégies et des politiques publiques qui permettront de réduire effectivement cette consommation, afin de respecter nos engagements climatiques. Ceci est possible en développant des mesures axées sur la demande se répartissant en trois catégories (GIEC, 2022) :

- les changements socio-culturels et comportementaux, par exemple : diminution de la consommation de produits animaliers et de la surconsommation, utilisation de produits éco-conçus, pratique de la mobilité active comme la marche et le vélo, télétravail, etc. ;
- l'utilisation des infrastructures, par exemple : aménagement du territoire, densification urbaine, transports collectifs, réemploi, recyclage, compostage, etc. ;
- l'adoption de certaines technologies, par exemple : électrification des transports, rénovation thermique et énergétique, construction passive, pompe à chaleur, etc.

De telles démarches sont déjà entreprises par des gouvernements, notamment en Europe. À court terme, les États membres de l'Union européenne se sont ainsi fixés comme objectif de réduire leur consommation brute d'électricité de 10 % en moins d'un an. À plus long terme, la France, par exemple, entreprend de réduire sa consommation d'énergie de 40 % d'ici 2050 pour atteindre ses objectifs climatiques dans le cadre de sa SNBC (ministère de la Transition écologique et solidaire, 2020).

Enfin, une consommation d'énergie plus faible n'est pas synonyme d'un niveau de vie plus faible. Au contraire, il est question de maintenir, voire d'améliorer, la qualité de nos services (se déplacer, étudier, se nourrir, etc.) tout en réduisant notre empreinte environnementale et en augmentant la qualité de nos écosystèmes et de nos milieux de vie – donc la santé humaine. Cette approche doit être perçue comme un levier de développement : elle nous permettra de mieux utiliser nos ressources naturelles et, par conséquent, économiques, afin de bâtir des sociétés plus résilientes avec plus de ressources disponibles en cas de crise (Hache, 2022).

Recommandation 8

Le RNCREQ souligne l'importance des consultations gouvernementales à venir sur l'enjeu énergétique au Québec, et recommande de confier au BAPE le mandat de réaliser une consultation générique sur cet enjeu ou de mettre en place une commission itinérante de façon à permettre aux plus grands nombres de s'exprimer sur la question.

- **Économie circulaire**

Actuellement, l'économie québécoise est circulaire à 3,5 % (Circle Economy & RECYC-QUÉBEC, 2021). Autrement dit, plus de 96 % des ressources produites ou consommées ne sont pas réutilisées. Ce chiffre, en plus d'être faible, démontre un certain retard du Québec puisque l'économie mondiale est deux fois plus circulaire, à 7,2 % (Circle Economy, 2023). Développer fortement l'économie circulaire à l'échelle mondiale pourrait diminuer l'extraction de matériaux de 34 %, et ainsi réduire l'empreinte écologique globale jusqu'à replacer l'économie mondiale en-dessous de quatre limites planétaires (changement d'usage des terres et mers, cycles de l'azote et du phosphore, acidification des océans). En particulier, le changement d'usages des terres et mers serait drastiquement réduit (Circle Economy, 2023, p.30-31) et les émissions de GES seraient réduites de 39 % (Circle Economy, 2021).

En plus du fait que l'économie québécoise n'est pas circulaire, le Canada est le pays qui consomme le plus de matières premières au monde, soit 57 tonnes par habitant et par an (Our World in Data, 2022). Pour comparaison, la moyenne mondiale est à 12 t, les États-Unis à 24 t et la France à 11 t. Le potentiel de réduction et de circularité est donc particulièrement élevé au Canada et au Québec.

Le RNCREQ tient à souligner l'effort du Gouvernement qui fixe comme sous-objectif de la Stratégie d'« Accélérer le développement de l'économie circulaire » et, pour ce faire, prévoit notamment d'« Établir une feuille de route pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire au Québec ». Cet effort rejoint nos recommandations précédentes concernant l'importance d'établir des feuilles de route d'économie circulaire dans les territoires – MRC et municipalités (RNCREQ, 2021, recommandation 9).

Afin d'être cohérentes et ambitieuses, ces feuilles de route devraient s'appuyer sur les recommandations de RECYC-QUÉBEC dans ses différents rapports, ainsi que sur le rapport de synthèse de l'atelier « Économie circulaire : quelles options pour la Stratégie gouvernementale en développement durable 2022-2027 ? » qui s'inscrit dans une démarche de consultations lancée par le MELCC, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC (CIRANO, 2021).

Le Gouvernement devrait notamment définir des objectifs transversaux pour les secteurs prioritaires (agroalimentaire, énergie, construction, produits métallurgiques et électroniques) ainsi que pour les secteurs de l'aménagement et des transports, de l'emballage et de la gestion des matières résiduelles et recyclables. De plus, le Gouvernement devrait aussi réaliser une revue de la réglementation et des lois qui pourraient freiner le déploiement de stratégies d'économie circulaire, intégrer des critères d'éco-conditionnalité et d'écoresponsabilité aux appels d'offres et à l'octroi de financement gouvernemental, et adopter des mesures écofiscales pour favoriser le déploiement de stratégies d'économie circulaire.

Recommandation 9

Le RNCREQ recommande d'accélérer le déploiement des feuilles de routes territoriales en matière d'économie circulaire ainsi que d'augmenter le nombre de mesures écofiscales qui favorisent les stratégies d'économies circulaires.

- **Aménagement du territoire et mobilité durable**

En juin dernier, le Gouvernement du Québec a dévoilé sa Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT), à laquelle le RNCREQ a réagi positivement (RNCREQ, 2022). L'aménagement du territoire est un des principaux leviers pour réduire notre consommation de ressources. Aménager les villes durablement permet d'inverser les tendances de l'étalement urbain et de la destruction de milieux naturels qui y est associée, ainsi que de réduire l'utilisation de l'automobile et les impacts en découlant (infrastructures, pollutions, emprise spatiale, coûts, etc.). Comme beaucoup, nous attendons avec impatience le dépôt du Plan de mise en œuvre de la Politique ainsi que l'ajout de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT). D'ici là, des mesures transitoires doivent être mises en place.

Le RNCREQ a notamment déjà recommandé de :

- **Ne pas autoriser de nouveaux projets qui augmentent la capacité autoroutière en sol québécois ;**
- **Appliquer un moratoire sur l'ouverture de nouvelles rues dans des milieux vierges (milieux naturels et milieux humides) en attendant les nouveaux outils du plan de mise en œuvre de la PNAAT ;**
- **Arrêter complètement l'étalement urbain (et non seulement le « limiter ») et réduire les périmètres urbains pour favoriser cette consolidation des milieux sous-développés et la densification ;**
- **Appliquer un moratoire sur tout changement de zonage induisant une perte de milieux naturels ;**
- **Mettre immédiatement sur pieds des tables régionales de concertation de la PNAAT ;**
- **Cesser tout projet de l'État allant à l'encontre des quatre axes de la vision de la PNAAT et adopter des mesures transitoires pour éviter que des projets nuisent à la mise en application de la PNAAT.**

Le RNCREQ est d'avis que les sous-objectifs de la Stratégie 4.2.1. « Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs » et 4.2.2. « Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises » n'est pas suffisant. Comme expliqué précédemment, il s'agit bien de réduire l'utilisation de l'automobile et du camionnage, et ce, aux fins d'avoir des milieux de vie de meilleure qualité, une consommation de ressources moindre, des milieux naturels préservés, des coûts économiques réduits, etc. Ainsi, ces sous-objectifs devraient plutôt être « Inverser la part modale des déplacements actifs et collectifs avec celle des transports individuels » et « Réduire l'utilisation de l'auto solo et du camionnage ». Ainsi, les alternatives aux transports individuels, à savoir les transports collectifs et actifs, doivent être développées et financées en priorité, particulièrement dans un contexte post-pandémique.

Recommandation 10

Le RNCREQ recommande de reformuler les sous-objectifs 4.2.1 et 4.4.2 pour les rendre plus contraignants en termes de résultats attendus.

Conclusion

La publication de la troisième itération de la Stratégie gouvernementale en développement durable 2023-2028 du Québec aurait dû être un moment phare de la politique québécoise. Or celle-ci nous laisse cependant l'impression qu'elle a été un exercice difficile à mener à terme et qu'elle ne possède pas l'ambition nécessaire pour apporter des changements systémiques dans les 110 organisations qui y sont assujetties.

L'arrimage des objectifs découlant des orientations aux ODD de l'ONU est une initiative fortement louable qui reste toutefois incomplète. Les objectifs des cinq orientations de la SGDD font référence aux dix-sept ODD de façon générale, sans définition claire ni de l'ODD priorisé pour chaque sous-objectif, ni des cibles et indicateurs afférents. L'absence d'objectifs chiffrés aux échelles nationales et locales a longtemps été dénoncée par la société civile et les acteurs des organisations et administrations locales qui se mobilisent pour que des changements aient lieu. La SGDD ne doit pas tomber dans le piège des stratégies exemptes de résultats mesurables et qui ne pourront pas être mises en œuvre. Le chantier pour préciser les cibles et les indicateurs de la SGDD doit débiter promptement.

La mise en œuvre du développement durable dans les organisations québécoises est l'affaire de toutes et tous, et le temps est venu d'accepter que la responsabilité du développement durable ne doit pas reposer sur un ministère en particulier mais qu'elle devrait relever d'un secrétariat dédié au développement durable rattaché au ministère du Conseil exécutif. Une coordination et des arbitrages seront nécessaires pour qu'ensemble nous puissions devenir une société résiliente, soucieuse des plus vulnérables et respectueuse de la capacité de support des écosystèmes. Aussi, les défis auxquels fait face la société québécoise exigent des changements profonds et systémiques qui affectent l'ensemble des ministères, il est donc essentiel que ceux-ci puissent accéder à des ressources et à de l'expertise pour être en mesure de réaliser ces changements.

Plusieurs politiques et stratégies récentes du Gouvernement du Québec affichent une réelle ambition de faire désormais les choses autrement. La mise en œuvre de la stratégie de développement durable devrait aspirer à ce standard, sans quoi elle risque de rester un document de bonnes intentions sans réel pouvoir de transformation.

Pour terminer, le RNCREQ tient à réitérer sa volonté et celles des seize CRE de collaborer avec le Gouvernement afin d'accélérer la transition socio-écologique et énergétique du Québec et d'agir comme des acteurs de changements au sein des collectivités.

Sommaire des recommandations

1. Le RNCREQ recommande qu'un travail de fond soit réalisé en matière d'intégration et de priorisation des ODD à la SGDD afin d'identifier les ODD les plus adaptés aux objectifs territoriaux de durabilité.
2. Le RNCREQ recommande qu'une mention des ODD qui ont été priorisés sur le territoire québécois soit faite dans le document de la SGDD et que les cibles et les indicateurs du programme 2030 de l'ONU en lien avec les ODD priorisés soient clairement identifiés dans la SGDD.
3. Le RNCREQ recommande de prioriser un ODD par sous-objectif afin de clarifier la vision et les résultats attendus aux échelles locales.
4. En matière d'indicateurs, le RNCREQ recommande au gouvernement :
 - de se doter rapidement d'indicateurs et de cibles sans lesquels sa nouvelle Stratégie restera incomplète ;
 - de donner un mandat à l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) afin qu'il détermine les indicateurs dans les plus brefs délais ;
 - de retenir les indicateurs les plus importants, réalistes et significatifs en termes de résultats mesurables de la précédente stratégie de développement durable (MDDELCC, 2015), et de les inclure dans la nouvelle liste des indicateurs ;
 - d'inclure les indicateurs pertinents issus des autres stratégies et politiques touchant à des enjeux de développement durable, tels que la PMD, la PNAAT ou le PEV ;
 - de soumettre les indicateurs et cibles de la nouvelle stratégie à une consultation publique.
5. Le RNCREQ recommande au gouvernement de poursuivre le dialogue sur les causes sous-jacentes avec l'ensemble de la société civile.
6. Le RNCREQ recommande de conclure un Pacte vert avec le secteur municipal et de mettre en place des programmes destinés à soutenir financièrement les municipalités dans la mise en œuvre du développement durable sur leur territoire.
7. En accord avec l'objectif 1.3 de la SGDD portant sur la consommation responsable, le RNCREQ recommande que le gouvernement québécois élabore un cadre réglementaire concernant les externalités liées à ses impacts environnementaux importés.
8. Le RNCREQ souligne l'importance des consultations gouvernementales à venir sur l'enjeu énergétique au Québec et recommande de confier au BAPE le mandat de réaliser une consultation générique sur cet enjeu ou de mettre en place une commission itinérante de façon à permettre aux plus grands nombres de s'exprimer sur la question.
9. Le RNCREQ recommande d'accélérer le déploiement des feuilles de routes régionales en matière d'économie circulaire ainsi que d'augmenter le nombre de mesures écofiscales qui favorisent les stratégies d'économies circulaires.
10. Le RNCREQ recommande de reformuler les sous-objectifs 4.2.1 et 4.4.2 pour les rendre plus contraignants en termes de résultats attendus.

Bibliographie

- CBD (2022). *Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal*. Disponible en ligne : <https://www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>
- Châtaigner, J-M. et Tous, M. (2017). *Chapitre 1. La négociation diplomatique des Objectifs de développement durable : succès ou miroir aux alouettes?* Dans Caron, P. et Châtaigner, J-M. (dir.), (2017), *Un défi pour la planète. Les objectifs de développement durable en débat* (p.480), p. 25-37, https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers19-05/010071145.pdf
- CIRANO (2021). *L'économie circulaire au Québec - Quelles options pour la stratégie gouvernementale en développement durable 2022-2027 ?* Disponible en ligne : <https://www.quebeccirculaire.org/library/h/l-economie-circulaire-au-quebec-queelles-options-pour-la-strategie-gouvernementale-en-developpement-durable-2022-2027.html>
- Circle Economy et RECYC-QUÉBEC (2021). *Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec 2021*. Disponible en ligne : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rapport-indice-circularite-fr.pdf>
- Circle Economy (2021). *The Circularity Gap Report 2021*. Disponible en ligne : <https://www.circle-economy.com/resources/circularity-gap-report-2021>
- Circle Economy (2023). *The Circularity Gap Report 2021*. Disponible en ligne : <https://www.circularity-gap.world/2023> .
- De Milly, H. (2015). *Les Objectifs de Développement Durable : éléments d'analyses et impacts possibles pour les agences d'aide*. Techniques Financières et Développement, Vol.121, n° 4, p. 37-48, <https://www.cairn.info/revue-techniques-financieres-et-developpement-2015-4-page-37.htm>
- Desgagné-Wells, A. (2017). *La lutte contre les changements climatiques par l'intégration de principes de l'économie circulaire dans le secteur des transports au Québec*, Maîtrise, CUFÉ, Université de Sherbrooke, p.128, https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/11398/Desgagne_Wells_Anne_MEnv_2017.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- Dobson, S. et Fellows, G. K. (2017). *Big and Little Feet Provincial Profiles: Quebec*. University of Calgary, The School of Public Policy Publications, Vol. 9:8, September 2017. Disponible en ligne : <https://ssrn.com/abstract=3081862>
- Egil, F. (2015). *Les objectifs de développement durable, nouveau « palais de cristal » ?*, Politique africaine, vol.4, n°140, p.99-120. <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2015-4-page-99.htm>
- Gendron, C., Janda, R., Caron, M.A., Navarro-Flores, O., Rochette, A., Bisailon, V., Duguay, P., Gagnon-Turcotte, S., Hervieux, C. et White, E. (2009). *Comprendre, évaluer, informer et décider : des indicateurs de développement durable pour le Québec*. Mémoire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable et du Centre de droit international du développement durable déposé à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, p.54, <http://www.crsdd.uqam.ca/Pages/docs/M%C3%A9moireCRSDDCIDDD2009.pdf>
- Gérardin, H., Dos Santos, S. et Gastineau, B. (2016), Présentation. *Des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) aux objectifs de développement durable (ODD) : la problématique des indicateurs*, Mondes en développement, vol.2, n°174, p.7-14. <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2016-2-page-7.htm>

GIEC (2022). *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change*. Working Group III Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, p.1991. Disponible en ligne : https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf

Gouvernement du Québec (2003). *Guide sur les indicateurs*. Modernisation de la gestion publique, Secrétariat du conseil du trésor du Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p.47. Disponible en ligne : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre_gestion/guide_indicateur.pdf

Gouvernement du Québec (2018). *Politique de mobilité durable - 2030. Transporter le Québec vers la modernité*, Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p.54. Disponible en ligne : https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf

Gouvernement du Québec (2023). *Le suivi du développement durable au Québec*, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Disponible en ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/indicateurs/index.htm>

Hache, E. (2022). *La sobriété, vecteur de puissance ?* Revue internationale et stratégique, 128, 77-86. <https://doi.org/10.3917/ris.128.0077>

IPBES (2019). *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn, Germany. p.1148. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>

Kanitkar, T., Mythri, A., et Jayaraman, T. (2022). *Equity Assessment of Global Mitigation Pathways in the IPCC Sixth Assessment Report*. <https://doi.org/10.31219/osf.io/p46ty>

Lamari, M. (2011). *Enjeux de l'évaluation du développement durable : un regard croisé sur les indicateurs de performance de la stratégie québécoise du développement durable*, Telescope, vol.17, n°2, p. 30-48. https://telescope.enap.ca/Telescope/docs/Index/Vol_17_no2/Telv17n2_lamari.pdf

Laroche, G., Maltais, S., St-Georges, J. et Doumbouya, M. (2022). *Questionner les Objectifs de développement durable*, Revue internationale des études du développement n°253 (2023-3), p.1, <https://journals.openedition.org/ried/540#tocto2n4>

MAMH (2019). *Sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux. Rapport du sondage de 2018*. Disponible en ligne : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement_durable/sondage_demarches_developpement_durable_2018.pdf

MAMH (2020). *Le développement durable dans les organismes municipaux du Québec : état de la situation au 31 mars 2020*. Disponible en ligne : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement_durable/napperon_develop_durable_organisme_municipaux.pdf

Melonio, T. et Tremel, L. (2021). *Climat, biodiversité, inégalités... comment remettre les ODD sur les rails*, Policy paper, Paris Cedex 12 : Agence française de développement, p.1-40, <https://www.cairn.info/policy-paper--1000000148963-page-1.htm>

Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2022). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*, Québec, p.100. Disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/projet-strategie-gouv-developpement-durable-2023-2028.pdf>

Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2023). *Le suivi du développement durable au Québec*. Disponible en ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/indicateurs/index.htm>

Ministère de la Transition écologique et solidaire (2020). *Stratégie nationale Bas-Carbone*. Disponible en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snb>

Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2015). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, Québec, p.131. Disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-dd-2015-2020.pdf>

Organisation Internationale de la Francophonie, (2019). *Guide d'intégration des objectifs de développement durable (ODD) dans les plans locaux de développement*, Direction de la francophonie économique et numérique, p.52. Disponible en ligne : <https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-09/Guide%20integration%20ODD%20plan%20dvp%20locaux.pdf>

Our World in Data (2022). *Domestic material consumption per capita, by type of raw material (tonnes)*. United Nations Environment Programme. Disponible en ligne : <https://ourworldindata.org/grapher/domestic-material-consumption-per-capita?tab=table>

RNCREQ (2021). *Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre des audiences publiques sur La gestion des résidus ultimes*. Disponible en ligne : https://rncreq.org/wp-content/uploads/2021/06/2021-05-14_Memoire_BAPE_RNCREQ_Dechets_ultimes.pdf

RNCREQ (2022). *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire - Des orientations qu'il faut rapidement concrétiser*. Disponible en ligne : <https://rncreq.org/2022/06/06/politique-nationale-d-architecture-et-damenagement-du-territoire-des-orientations-quil-faut-rapidement-concretiser/>

Riffon, O. et Said-Hassani, K. (2016), *Grille de priorisation des objectifs de développement durable (GPC-ODD)*, p.46, http://ecoconseil.uqac.ca/wp-content/uploads/2016/05/Presentation_KSH_OR_v2016-05-09-2.pdf

Riffon, O., Tremblay, D. et Villeneuve, C. (2016), *La grille d'analyse du développement durable adaptée aux ODD*, p.3. https://constellation.uqac.ca/id/eprint/5208/1/Riffon_etal_LiaisonEnergFranco2016_49_51.pdf

Roch, F. (2022). *Des objectifs du millénaire pour le développement à l'Agenda 2030*, Revue québécoise de droit international, p.95-121, <https://www.erudit.org/en/journals/rqdi/2021-rqdi06868/1087383ar.pdf>

Whitmore, J. et Pineau, P.-O. (2022). *État de l'énergie au Québec 2022*. Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Disponible en ligne : https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2022/03/EEQ2022_web.pdf